

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03 89.24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ALSACE ET DE
LORRAINE

19A RUE DU SAUVAGE
B.P. 3074
68062 MULHOUSE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2006 B 393 / 2012-A-2044

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 15/06/2012,

Rapport du commissaire aux apports
- DU 11 JUIN 2012

Concernant la société

3MA GROUP
Société par actions simplifiée
9 rue Manfred Behr
Parc d'Activités
68250 Rouffach

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2044 le 15/06/2012

R.C.S. COLMAR TI 490 573 219 (2006 B 393)

Fait à COLMAR le 15/06/2012,

LE GREFFIER

Marc JUNG

Diplômé E.M. Strasbourg

Expert Comptable diplômé par l'Etat
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg

Commissaire aux Comptes
*Inscrit sur la liste du ressort
de la Cour d'Appel de Colmar*

Parc des Collines
32, rue Victor Schoelcher
68200 MULHOUSE

Tél : 09 54 14 20 69
Fax : 03 51 08 15 82
e-mail : m.jung@aia-france.fr

06 83 393

A 2041

TRIBUNAL D'INSTANCE

15 JUIN 2012

COLMAR

3MA GROUP

Société par actions simplifiée au capital
de 11 729 500 €

Siège social : 9, rue Manfred Behr
68250 ROUFFACH

RCS de Colmar N° 490 573 219

**Apport en nature de titres de la société FIDBACK
par la société DAVA CONSEIL
à la société 3MA GROUP**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les Associés de la société 3 MA GROUP,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de COLMAR en date du 22 mars 2012 concernant l'apport en nature de titres de la société FIDBACK par la société DAVA CONSEIL à la société 3MA GROUP, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de protocole d'acquisition en date du 09 novembre 2011, ainsi que dans le contrat d'apport d'actions en date du 15 mars 2012, signés par les représentants des sociétés concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération et présentation des parties et intérêts en présence

Aux termes du protocole d'acquisition du 9 novembre 2011, il a été convenu entre les Parties suivantes, de réaliser l'opération décrite ci-après :

- d'une part, entre les personnes ci-après dénommées individuellement « Cédant » et collectivement « Cédants » :

- ✓ **Monsieur Guillaume CHARLES**, né le 6 avril 1974 à Paris, demeurant 12, rue d'Alembert 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;
 - ✓ **Monsieur François BRUNET**, né le 13 avril 1967 à POITIERS, demeurant 24, rue Raspail 78140 VELIZY VILLACOUBLAY ;
 - ✓ **Monsieur Patrice REY**, né le 1^{er} octobre 1964 à VERSAILLES, demeurant 6, avenue Halphen 92410 VILLE D'AVRAY ;
- et d'autre part, les sociétés ci-après dénommées « Acquéreurs » :
 - ✓ **3MA GROUP** société par actions simplifiée au capital de 11 729 500 € ayant son siège social 9, rue Manfred Behr à 68250 ROUFFACH, immatriculée au RCS de COLMAR sous le n° 490 573 219, représentée par son Président, la société GROUPE SCHMERBER (RCS n° 410 240 964) elle-même représentée par Monsieur Laurent SCHMERBER, son Président ;
 - ✓ **GROUPE SCHMERBER** société par actions simplifiée au capital de 200 000 € ayant son siège social 1 Bis, avenue du Pinchinier, Lotissement du Bois Saint-Joseph à 83320 CARQUAIRANNE, immatriculée au RCS de TOULON sous le n° 410 240 964 représentée par Monsieur Laurent SCHMERBER, son Président.

Les Acquéreurs et les Cédants ont formalisé un accord entre eux pour opérer un rapprochement sous la forme d'une acquisition par 3MA GROUP d'une société dénommée « **FIDBACK** », société par actions simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège social est 2, avenue de la Cristallerie 92310 SEVRES, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 502 849 300, les Cédants étant propriétaires en pleine propriété de la totalité des 37 000 actions au nominal de 1 € composant le capital de la société FIDBACK.

Cette opération a pour objet de favoriser le développement d'une coopération entre FIDBACK et 3MA GROUP dans leurs activités respectives d'agence de communication et d'édition-diffusion de documents promotionnels.

La volonté commune des Parties, en réalisant cette opération, est de préserver, dans le cadre du rapprochement, l'identité propre et l'autonomie de chaque activité, de façon à ce que chacune de ces activités puisse poursuivre son développement.

L'opération doit permettre une augmentation des rentabilités respectives de FIDBACK et de 3MA GROUP par le jeu des synergies qui existent entre les activités.

1.2 Description de l'opération et rémunération des apports

1.2.1 Caractéristiques essentielles des apports

Les Parties sont convenues d'organiser la cession de la société FIDBACK pour une valorisation de 2 020 000 € pour la totalité des 37 000 actions composant son capital :

- Par la vente à 3MA GROUP de 34 % des actions FIDBACK, soit 12 580 actions ;
- Par l'apport de 66 % des actions FIDBACK à 3MA GROUP, soit 24 420 actions.

GRUPE SCHMERBER se porte fort de l'ensemble des actionnaires de 3MA GROUP pour que l'ensemble des décisions nécessaires à la réalisation de ces opérations soient adoptées lors des assemblées générales.

Vente des actions FIDBACK à 3MA GROUP

La vente de 34 % des actions FIDBACK, soit 12 580 actions, a été effectuée en date du 30 novembre 2011, pour un prix unitaire convenu de 54,59 €, selon la répartition et dans les conditions suivantes :

- ✓ 4 403 actions FIDBACK vendues par Monsieur Guillaume CHARLES à 3MA GROUP pour un prix de 240 359,77 €, payable comptant, à la date de réalisation ;
- ✓ 1 384 actions FIDBACK vendues par Monsieur François BRUNET à 3MA GROUP pour un prix de 75 552,56 €, payable comptant, à la date de réalisation ;
- ✓ 503 actions FIDBACK vendues par Monsieur Patrice REY à 3MA GROUP pour un prix de 27 458,77 €, payable comptant, à la date de réalisation ;
- ✓ 6 290 actions FIDBACK vendues par la société holding DAVA CONSEIL, constituée par les cédants précités dans le cadre des opérations d'apport.
Le paiement des 6 290 actions FIDBACK vendues par DAVA CONSEIL pour un prix de 343 371 € est réalisé au moyen d'un crédit vendeur octroyé dans les conditions suivantes :
 - ✓ 50 % du prix, soit 171 685,50 € payable au 28 février 2012 ;
 - ✓ le solde de 171 685,50 € étant payable au 31 octobre 2012.

La société DAVA CONSEIL est une société à responsabilité limitée au capital de 1 676 460 €, ayant son siège social, 12, rue d'Alembert à 92130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée auprès du RCS de NANTERRE sous le N° 538 055 773 et représentée par Monsieur Guillaume CHARLES, son Gérant.

Apport des actions FIDBACK à 3MA GROUP

Aux termes du contrat d'apport d'actions établi en date du 15 mars 2012, entre les sociétés DAVA CONSEIL et 3MA GROUP, les 24 420 actions de FIDBACK représentant le solde, soit 66 % des actions de cette société, sont apportées par la société DAVA CONSEIL à la société 3MA GROUP, selon les modalités et les conditions suivantes et avec l'approbation de l'actionnaire financier de 3MA GROUP, en retenant la valorisation par action apportée retenue de 54,59 € :

- ✓ Apport au 2 juillet 2012 de 11 840 actions de FIDBACK, représentant 32 % du capital ainsi que des droits de vote de cette société, soit 646 345,60 € ;
- ✓ Apport au 1^{er} juillet 2014 de 12 580 actions de FIDBACK, représentant 34 % du capital ainsi que des droits de vote de cette société, soit 686 742,20 €.

1.2.2 Rémunération des apports

En rémunération des apports consentis par l'apporteur, il lui sera attribué un total de 5 584 actions de la société 3MA GROUP, les actions nouvelles étant émises à une valeur nominale de 100 € chacune, à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 138,72 € par action nouvelle, à raison de :

- 2 707 actions nouvelles en rémunération de l'apport de 11 840 actions de FIDBACK ;
- 2 877 actions nouvelles en rémunération de l'apport de 12 580 actions de FIDBACK .

Ces actions nouvelles seront créées par la société bénéficiaire 3MA GROUP dans le cadre :

- d'une augmentation de son capital social d'une somme de 270 700 € et la constatation d'une prime d'émission globale de 375 515,04 €, par la création et l'émission de 2 707 actions nouvelles qui seront intégralement attribuées à l'apporteur en rémunération des apports réalisés le 2 juillet 2012 ;
- d'une augmentation de son capital social d'une somme de 287 700 € et la constatation d'une prime d'émission globale de 399 097,44 €, par la création et l'émission de 2 877 actions nouvelles qui seront intégralement attribuées à l'apporteur en rémunération des apports réalisés le 1er juillet 2014.

Ces augmentations de capital, compte tenu du capital social de la société bénéficiaire 3MA GROUP au jour de la signature du contrat d'apport d'actions précité, auront pour effet de porter le capital social, respectivement :

- de 11 729 500 € à 12 000 200 €, puis
- de 12 000 200 € à 12 287 900 €.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

1.2.3 Caractéristiques des actions nouvelles

Date d'émission

Les actions nouvelles seront émises respectivement à compter du 2 juillet 2012 et du 1^{er} juillet 2014 et porteront jouissance à ces mêmes dates.

Forme

Les actions nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de l'apporteur, la société DAVA CONSEIL dans les registres de la société bénéficiaire 3MA GROUP.

Transfert

Tout transfert d'actions nouvelles ne pourra être réalisé que dans le respect des stipulations des statuts sociaux et du Pacte d'Associés conclu en date du 29 juin 2006 entre les Associés de la société 3MA GROUP et de son avenant n°1 en date du 31 mai 2011 qui fait corps avec lui (« Le Pacte »). En particulier, le bénéficiaire du transfert devra avoir signé une Convention d'Adhésion, tel que ce terme est défini au Pacte, préalablement à la réalisation dudit transfert.

Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions sont des actions ordinaires, de même catégorie que les actions existantes, auxquelles elles sont entièrement assimilées dès leur émission.

Les actions sont soumises à toutes les dispositions des statuts de la société bénéficiaire et du Pacte.

Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions. Ainsi, elles donneront droit au vote et à la représentation dans les assemblées d'associés, dans les conditions légales et statutaires, et donneront droit, le cas échéant, aux dividendes distribués à compter de leur date d'émission.

1.2.4. Date de réalisation – Conditions suspensives

Date de réalisation

La date de réalisation de l'apport des actions est la date du 2 juillet 2012 pour les 11 840 actions apportées à cette date et la date du 1^{er} juillet 2014 pour les 12 580 actions apportées à cette date ou toute autre date convenue entre les parties pour procéder à la signature des actes nécessaires pour l'achèvement des opérations prévues au contrat d'apport d'actions.

Conditions suspensives

Les apports ainsi que l'émission des actions nouvelles de la société bénéficiaire qui en résulte ne pourront pour autant se réaliser qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées ;

- a) l'établissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur des apports et des éventuels avantages particuliers ;
- b) la signature par l'apporteur d'une Convention d'Adhésion au Pacte ;
- c) l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire des apports.

Chacune des parties, pour ce qui la concerne, s'engage, dès la signature du contrat d'apport d'actions, à entreprendre toute démarche ou action en vue de la levée des conditions suspensives visées ci-dessus et en informer sans délai l'autre partie de la réalisation de toute condition suspensive.

1.3 Evaluation des apports

1.3.1. Méthode d'évaluation retenue

Le contrat d'apport d'actions précité précise que, compte tenu de la cession préalable aux apports au profit de 3MA GROUP de 12 580 actions de FIDBACK, les apports constituent des apports de titres représentatifs du contrôle, assimilés à une branche autonome d'activité, et constituent de ce fait des apports partiels d'actifs, valorisés selon les règles comptables sur les fusions (Règlement CRC n° 2004-01 / PCG Annexe 1, §1).

Les apports étant réalisés par des sociétés placées sous contrôle distinct au sens du Règlement CRC n° 2004-01, ils seront comptabilisés pour leur valeur réelle, laquelle a été déterminée en considération de la valorisation visée dans le Protocole d'acquisition.

1.3.2. Description des apports

Les valorisations ont été librement déterminées par les parties en prenant en compte, outre la valeur intrinsèque des entreprises, les perspectives de développement de leurs activités et de collaboration entre elles, les parties étant des professionnels qui déclarent disposer de toutes compétences requises pour procéder à ces valorisations. Les parties déclarent que ces valorisations sont fondées sur les comptes de 3MA GROUP au 30/06/2011 et de FIDBACK au 30/04/2011.

La valorisation retenue par les parties a été faite conformément à un usage, s'agissant d'une agence de communication et de conseil en marketing, d'appliquer un coefficient de 1 à 2 fois le montant de la marge brute, selon la qualité des clients du prestataire.

S'agissant de la société FIDBACK, les clients ayant un caractère national, il a été retenu un coefficient de 1,5 appliqué au montant de la marge brute.

La marge brute s'élevant à 1 370 K€ pour l'exercice 2010/2011, la valorisation ainsi définie s'établissant à 2 055 K€, a été retenue pour un montant de 2 020 K€ pour des raisons de parité de valeurs d'actions.

Les autres postes du bilan ont été considérés comme n'étant pas de nature à modifier cette valorisation de manière significative.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de ma mission ont eu pour objectif de :

- Vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du Règlement CRC n° 2004-01, qui dispose que les apports étant réalisés par des sociétés placées sous contrôle distinct sont retenus pour leur valeur réelle ;
- Contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Contrôler l'exhaustivité des actifs et passifs de la société FIDBACK transmis à la société 3MA GROUP, sur la base des éléments des derniers comptes annuels arrêtés, respectivement au 30 avril 2011 pour FIDBACK et au 30 juin 2011 pour 3MA GROUP, et ayant fait chacun l'objet d'une certification sans observation ni réserve par les commissaires aux comptes respectifs ;
- Analyser les valeurs individuelles des titres de la société FIDBACK apportés, notamment en ce qui concerne la pertinence des méthodes d'évaluation, qui ont amené à retenir la valorisation de la société, sur la base d'un coefficient multiplicateur de 1,5 appliqué à la marge brute.

- Vérifier que les événements intervenus au cours de la période intercalaire ne remettent pas en cause l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports, à l'examen de situations datant de moins de trois mois fournies par chacune des parties ;
- Vérifier, par une approche d'évaluation que la valeur réelle des apports est au moins égale à la valeur des apports proposée, résultant du protocole d'acquisition du 09 novembre 2011 et du contrat d'apport d'actions du 15 mars 2012.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

La valorisation exposée ci-dessus de la société FIDBACK, qui achève son quatrième exercice social dont la date de clôture a été portée au 30 juin 2012, prend en compte la volonté des deux entreprises de se positionner sur de nouveaux marchés, chacune d'elles ayant, en ce qui la concerne, des atouts en termes de notoriété et d'expertise métier devant permettre de favoriser le développement du groupe ainsi constitué.

Je me suis entretenu avec les représentants (dirigeants, responsables, conseils) des entités concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables et juridiques envisagées.

J'ai pris connaissance des informations qui ont conduit à réaliser cette opération, ainsi que de celles reçues d'autres conseils de la société afin d'apprécier les apports.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 020 000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Fait à Mulhouse, le 11 juin 2012

Le commissaire aux apports



Marc JUNG